

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 8 jusqu'à délibération 2024-036 puis 9 à partir de délibération n°2024-037

Nombre de votants : 8 jusqu'à délibération 2024-036 puis 9 à partir de délibération n°2024-037 + 4 POUVOIRS

Présents (9) : Mesdames BULEUX Nathalie ; CORBINEAU Elodie ; DA RUGNA Roselyne ; MEILLIER Claire ; POYET-MOREUL Evelyne ; HARZO Marie

Messieurs BRIAND Sébastien ; BIBOLLET Maxime ; M. Xavier ALBANEL (est arrivé à 20h20, vote à partir de la délibération n°2024-037)

Absents (1) : M. CREDOZ Pierre

Pouvoirs (4) : M. PERRISSIN-FABERT Frédéric donne pouvoir à M. BRIAND Sébastien

M. LAMBERSSENS Dominique donne pouvoir à Mme BULEUX Nathalie

Mme ALEXANDRE MEYZIE Florence donne pouvoir à Mme POYET-MOREUL Evelyne

M. BASTARD-ROSSET Benoît donne pouvoir à Mme MEILLIER Claire

Secrétaire de séance : Mme BULEUX Nathalie

Date de convocation : 10 décembre 2024

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2) DELIBERATION N°2024-035 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025

Le maire précise au Conseil municipal :

Coût des travaux estimé pour la création de la salle polyvalente au RDC (dans la partie non habitée) du Château situé 3304, rue des Clefs 74230 LES CLEFS : 80 000 € H.T.

Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre : 14 700 € H.T.

Montant des honoraires et mission coordination sécurité et protection de la santé : 1 700 € H.T.

Montant des honoraires et diagnostic amiante et plomb avant travaux + analyse échantillons : 690 € H.T.

Soit un coût total de l'opération de : 97 090 € H.T.

Plan de financement prévisionnel proposé :

Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2025 : 38 836 € H.T. soit 40 %

État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 : 38 836 € H.T. soit 40 %
--

Commune : 19 418 € H.T, soit 20%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus décrit ;

SOLLICITE une aide financière d'un montant de 38 836 € H.T. auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025, pour la création d'une salle polyvalente au RDC du Château.

3) **DELIBERATION N°2024-036 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ (CDAS) 2025**

Comme pour la DETR 2025, le maire propose au conseil de solliciter le Département de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2025 pour la création de la salle polyvalente au Château selon le détail suivant pour un coût total de l'opération de : 97 090 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2025 (CDAS) : 38 836 € H.T. soit 40 %
État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 : 38 836 € H.T. soit 40 %
Commune : 19 418 € H.T, soit 20%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus décrit ;

SOLLICITE une aide financière d'un montant de 38 836 € H.T. auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) 2025 pour la création d'une salle polyvalente au RDC du Château.

4) **DELIBERATION N°2024-037 : VOTE DES TARIFS DE L'EAU POTABLE 2025**

Le Maire présente le Plan Pluriannuel d'Investissements relatif à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) de la Commune de Les Clefs :



Les Clefs / Contrat AEP



Projets en cours	Subventions	Total	MOE	2024	2025	2026	2027	2028
LCS Prévision budgétaire travaux impératifs (aléas...), non programmable et essentiel		132 087,20 €	7 925 €	16 800 €	8 235 €	8 235 €	8 235 €	8 235 €
Extension Rsx AEP Belchamp / Montisbrand	30% 73 098 €	243 659,00 €	14 620 €		97 464 €	146 195 €		
Reprise vidange réservoir du Verquois	30% 3 000 €	10 000,00 €	600 €			10 000 €		
Travaux de renouvellement de la conduite des fontany en grpt de cde avec THS et 5EL, quote part LCS	30% 2 218 €	7 393,00 €	444 €	7 393 €				
Refection de la vidange à l'intérieur du réservoir Verquois		15 000,00 €			15 000 €			
LCS AEP Renouvellement contractuel de 0,7% (22 Km)		967 328,21 €	58 040 €				69 292 €	69 292 €
Reprise des drains du captage du Veuillet	50% 35 000 €	70 000,00 €	4 200 €		70 000 €			
Total	113 316 €	1 445 467 €	85 828 €	24 193 €	190 698 €	164 430 €	77 526 €	77 526 €
	<i>Dont extension</i>		198 624 €	3 697 €	77 971 €	116 956 €	- €	- €
	<i>Dont renouvellement</i>		1 246 844 €	20 497 €	112 728 €	47 474 €	77 526 €	77 526 €

Le Maire précise que ce PPI pourra être appliqué sous réserve :

- Du retour de l'équilibre économique du contrat ;
- De la réaffectation des emprunts ;
- De la participation éventuelle de la commune sous la forme d'un fonds de concours.

Le Maire propose au conseil 3 propositions de révision tarifaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Eau potable	1^{ère} PROPOSITION Tarifs 2024= Tarifs 2025*		
Tarifs 2025	HT	TVA.	TTC
Part fixe	173,850 €	5,5%	183,412 €
Part variable	2,060 €	5,5%	2,173 €

Eau potable	2 ^{ème} PROPOSITION financement investissements 2025* :			% d'augmentation par rapport à 2024
Tarifs 2025	HT	TVA.	TTC	
Part fixe	192,000 €	5,5%	202,560 €	+ 10,440 %
Part variable	2,400 €	5,5%	2,532 €	+ 16,505 %

Eau potable	3 ^{ème} PROPOSITION financement partiel investissements 2025*			
Tarifs 2025	HT	TVA.	TTC	
Part fixe	180,000 €	5,5%	189,900 €	+ 3,537 %
Part variable	2,250 €	5,5%	2,374 €	+ 9,223 %

*Ces tarifs ne prennent pas en compte l'impact de la réaffectation des emprunts.

S'agissant des tarifs spéciaux (notamment pour les agriculteurs), il est proposé de fixer le tarif à l'identique des tarifs principaux ci-dessus.

Marie HARZO demande quels sont les travaux qui ont été réalisés depuis la dernière augmentation des tarifs de l'eau. N'est pas d'accord pour une nouvelle augmentation des tarifs.

Le Maire précise que depuis que la SPL O des Aravis a pris la délégation de service public de production et distribution de l'eau potable, les fuites d'eau sont très vite réparées et les habitants n'ont pas de coupure d'eau. Le Maire précise également que chaque commune adhérente à la SPL O des Aravis a son propre budget.

Xavier ALBANEL propose au conseil une concertation plus en amont avec O des Aravis pour la révision des tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 12 voix POUR et 1 CONTRE :

APPROUVE les tarifs de l'eau potable de la 3^{ème} proposition relevant de la compétence communale à compter du 1er janvier 2025 :

Part fixe : 180,00 € H.T.

Part variable : 2,250 € H.T.

FIXE ces tarifs principaux approuvés aux tarifs spéciaux (notamment pour les agriculteurs) ;

5) DELIBERATION N°2024-038 : VOTE DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Le Maire présente au conseil le Plan Pluriannuel d'Investissements rappelé ci-dessous relatif à l'Assainissement Collectif (AC) de la Commune ;



Les Clefs / Contrat AC



Projets en cours	Subventions	Total	MOE	2024	2025	2026	2027	2028
LCS Prévision budgétaire travaux impératifs (aléas...), non programmable et essentiel		8 019,58 €	481 €	1 020 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Extension réseau EU Montisbrand	30% 66 000 €	220 000,00 €	13 200 €			22 000 €	55 000 €	55 000 €
LCS AC Renouvellement contractuel de 0,7% (5,89 Km)		203 028,70 €	12 182 €					
Total	66 000 €	431 048 €	25 863 €	1 020 €	500 €	22 500 €	55 500 €	55 500 €
	<i>Dont extension</i>		240 303 €	- €	- €	22 000 €	55 000 €	55 000 €
	<i>Dont renouvellement</i>		190 745 €	1 020 €	500 €	500 €	500 €	500 €

Le Maire précise que ce PPI pourra être appliqué sous réserve :

- Du retour de l'équilibre économique du contrat ;
- De la réaffectation des emprunts ;
- De la participation éventuelle de la commune sous la forme d'un fonds de concours.

Considérant que la commune est compétente en matière d'assainissement collectif ;

Considérant que la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissements actualisé en 2024 ne peut être déployé que dans le respect de l'équilibre économique du contrat liant la commune à la SPL « O des Aravis » ;

Il est proposé au conseil d'appliquer une hausse de 56% sur la part fixe HT et de 10% sur la part variable, ce qui représente pour une facture 120 m³ TTC, en tenant compte de l'évolution des redevances, une hausse de 2.2% TTC.

Pour mémoire, tarifs 2024 :

Part fixe : 25,66 € H.T.

Part variable : 0,59 € H.T.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Assainissement	Tarifs permettant l'équilibre économique du contrat*		
Tarifs 2025	HT	TVA.	TTC
Part fixe	40,000 €	5,5%	42,200 €
Part variable	0,650 €	5,5%	0,686 €

*Ces tarifs ne prennent pas en compte l'impact de la réaffectation des emprunts en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 12 voix POUR et 1 CONTRE :

DECIDE d'approuver les tarifs de l'assainissement collectif, partie collective, relevant de la compétence communale comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

6) **DELIBERATION N°2024-039 : VOTE DES TARIFS DU BORDEREAU DE PRIX 2025**

Il est proposé au conseil d'approuver le bordereau de prix avec :
 Les tarifs des prestations existantes, inchangés par rapport à l'exercice précédent ;
 Les tarifs des nouvelles prestations

Tarifs H.T.	Phases	Prestations	Eau Potable	Assainissement Collectif (AC)	Assainissement Non Collectif (ANC)	
CLIENTELE	Modification dossier client (création, mutation...)		50 €	50 €	50 €	
	Nouveau Client	Etude de dossier et 1 rendez-vous client	250 €	250 €	250 €	
	Nouveau collectif - De 0 à 9 logements	Etude de dossier et 1 rendez-vous client	950 €	950 €	950 €	
	Nouveau collectif - 10 logements et plus.	Etude de dossier et 1 rendez-vous client	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
	Rendez-vous supplémentaire		150 €	150 €	150 €	
	Rdv non honoré		100 €	100 €	100 €	
	Facturation	Première relance		gratuite		
		Seconde relance		20 €		
	Clientèle	Relève exceptionnelle de l'index		150 €		
	Clientèle	Prestataire laboratoire/ vérification compteur...		Sur devis	Sur devis	Sur devis
	Clientèle	Facturation duplicata de facture		10 €	10 €	10 €
	Lors d'une vente immobilière	Contrôle de raccordement AC			150 € si < à 1 h.	150 € si < à 1 h.
		Contrôle d'assainissement non collectif			Si > à 1h sur devis	Si > à 1h sur devis
	Contrôle de conformité	Du raccordement AC ou de l'ANC			150 € si < à 1 h.	150 € si < à 1 h.
				Si > à 1h sur devis	Si > à 1h sur devis	
Amende pour prise d'eau non autorisée			1 800 €			
TRAVAUX-CHANTIERS	Travaux - chantiers	Branchement et pose compteur chantier		Sur devis et caution 1/3 du devis		
	Travaux - temporaires	Branchement/Raccordement temporaire (manifestation...)		Sur devis et caution 1/3 du devis	Sur devis et caution 1/3 du devis	
	Travaux	Branchement/Raccordement		Sur devis	Sur devis	
	Travaux	Pose de compteur		Sur devis	Sur devis	
	Travaux	Raccordement avec carottage et/ou boîte de branchement		Sur devis	Sur devis	
	Travaux	Travaux réseau		75 € + frais au temps réel	75 € + frais au temps réel	
	Travaux	Pénalité pour DICT non faite		250 €	250 €	
MAINTENANCE	Maintenance	Mise en service d'un branchement/raccordement	250 €	250 €	250 €	
	Maintenance	Mise hors service d'un branchement/raccordement	155 €	155 €		
	Maintenance	Mise en service d'un branchement lors de l'astreinte.	250 € + frais au réel	250 € + frais au réel		
	Maintenance	Mise hors service d'un branchement lors de l'astreinte.	155 € + frais au réel	155 € + frais au réel		
	Maintenance	Passage caméra forfait si temps < 1 heure	150 €	150 €	150 €	
	Maintenance	Passage caméra forfait si temps > 1 heure	Frais au réel	Frais au réel	Frais au réel	
AUTRES PRESTATIONS	Dépotage camion (périmètre SPL)		45 €			
	Dépotage camion (hors périmètre SPL)		120 €			
	Autres prestations	Sur devis en fonction du tarif en vigueur à la date de la réalisation des prestations et travaux				
	Main d'œuvre	Tarif horaire hors astreinte	80 €	80 €	80 €	
	Main d'œuvre	Tarif horaire en astreinte	120 €	120 €	120 €	
	Forfait de déplacement		75 €	75 €	75 €	
	Toute maîtrise d'œuvre et toute sous-traitance, faites par O des Aravis, seront majorées de 7 % du prix coûtant refacturé. La maîtrise d'œuvre qui est partagée entre O des Aravis et un autre prestataire sera elle majorée de 3 %.					

La facturation « duplicata de facture » est jugée trop élevée (10 €).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 7 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (dont 1 POUVOIR)

APPROUVE les compléments au bordereau des tarifs des prestations et les tarifs du bordereau détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

7) **DELIBERATION N°2024-040 : REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 2025**

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable entre la commune de Les Clefs et la SPL O Des Aravis en date du 30 septembre 2019 ;

Vu la nécessité d'établir une convention de mandat avec la commune de Les Clefs sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- **Une redevance « consommation d'eau potable » dont :**
 - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
 - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- **Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.**

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,43 € HT/m³** pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,05 € HT/m³** pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par 9 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

DECIDE :

- De fixer à **0,01 € HT/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat à intervenir avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée à **0,43 € HT/m³** par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir une convention de mandat avec la SPL O Des Aravis, relative à l'encaissement de cette contre-valeur auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

8) DELIBERATION N°2024-041 : REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif passé entre la commune de Les Clefs et la Société Publique Locale « O des Aravis » entrée en vigueur le 30 septembre 2019.

Vu la convention de mandat en date du 31 décembre 2019 conclue entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom et la Société Publique Locale « O des Aravis » sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par la Société Publique O des Aravis qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à **0,03 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaieur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient à la Société Publique Locale « O des Aravis » de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser au Syndicat Intercommunal d'assainissement fier et Nom les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DECIDE :

- De fixer à **0,009 € HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir une convention de mandat entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom et la Société Publique Locale « O des Aravis » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

9) DELIBERATION N°2024-042 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ANNÉE 2023

Le Maire présente au conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023 annexé à la présente délibération.

10) DELIBERATION N°2024-043 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNÉE 2023

Le Maire présente au conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2023 annexé à la présente délibération.

11) DELIBERATION N°2024-044 : VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2025

Le Maire propose au conseil une augmentation, par rapport à 2024, de certains tarifs de la salle des fêtes, du tarif des tables et bancs ainsi que du tarif du périscolaire, selon le tableau ci-joint.

Une nouvelle salle polyvalente sera créée au RDC du Château en 2025 en remplacement de la salle de l'ancienne école avec des tarifs selon la domiciliation des personnes qui loueront la salle.

TARIFS DE LA COMMUNE DE LES CLEFS 2025

Salle des fêtes (tarif par jour)	
Personnes domiciliées dans la commune (particulier)	
Caution	1 000,00 €
Verre de l'amitié lors de sépultures	1,00 €
Location sans la cuisine	170,00 €
Journée supplémentaire sans la cuisine	70,00 €
Location avec la cuisine	330,00 €
Journée supplémentaire avec la cuisine	100,00 €
Ménage de la salle/heure	100,00 €
Associations clertines sans but lucratif	1,00 €
Personnes non domiciliées dans la commune (particuliers et Associations non clertines)	
Caution	1 000,00 €
Réunions	170,00 €
Verre de l'amitié lors de sépulture	1,00 €
Location sans la cuisine	380,00 €
Journée supplémentaire sans la cuisine	140,00 €
Location avec la cuisine	580,00 €
Journée supplémentaire avec la cuisine	195,00 €
Ménage de la salle/heure	100,00 €
Clef de la salle des fêtes en cas de perte	100,00 €
Salle polyvalente au Château (tarif par jour)	
Personnes domiciliées dans la commune (particuliers)	50,00 €
Personnes non domiciliées dans la commune (particuliers et associations non clertines)	70,00 €
Associations clertines sans but lucratif	1,00 €
Personnes domiciliées et non domiciliées dans la commune :	
Caution	1 000,00 €
Verre de l'amitié lors de sépulture	1,00 €
Ménage de la salle/heure	100,00 €
Clef de la salle polyvalente en cas de perte	100,00 €
Ancienne école (tarif par jour)	
Personnes domiciliées dans la commune (particuliers)	30,00 €
Associations clertines sans but lucratif	1,00 €

Tarifs divers	
Locations tables et bancs (1 table et 2 bancs) par jour	8,00 €
Caution table et banc	400,00 €
Cimetière	
Cases colombarium (3 urnes) - Concession de 15 ans	650,00 €
Cases colombarium (4 urnes) - Concession de 15 ans	700,00 €
Jardin d'Urnes (4 urnes) - Concession de 15 ans	700,00 €
Concession en pleine terre 2 places - Concession de 15 ans	200,00 €
Concession en pleine terre 4 places - Concession de 15 ans	400,00 €
Caveau 2 places - Concession de 15 ans	950,00 €
Caveau 4 places - Concession de 15 ans	1 180,00 €
Tarif garderie périscolaire applicable au 01/02/2025	
Garderie périscolaire/heure	3,40 €
Garderie périscolaire/quart d'heure	0,85 €
Participation pour frais scolaires/enfant	85,00 €
Redevance pour occupation domaine public/journée <i>(Parcelle A2587 pour la dépose de bois)</i>	10,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sauf pour le tarif du périscolaire par 9 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

APPROUVE les tarifs 2025 selon le tableau ci-joint en annexe.

12) DELIBERATION N°2024-045 : LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

M. le Maire rappelle au conseil : "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Monsieur le Maire rappelle les montants des crédits ouverts sur le budget principal de l'exercice précédent votés par le Conseil Municipal du 11 avril 2024, délibération n° 2024-012 :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (ex : études de projet économiste)

Crédits ouverts : 24 358 € soit 25 % = **6 089,50 €**

Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées (ex : participation électricité)

Crédits ouverts : 2 037,05 € soit 25 % = **509,26 €**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (ex : travaux routes, bâtiments, achat de véhicule, mobilier)

Crédits ouverts : 582 172,12 € soit 25 % = **145 543,03 €**

Chapitre 23 – immobilisations en cours (compte provisionnement future mairie, crèche)

Crédits ouverts : 480 676,48 € soit 25 % = **120 169,12 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ACCEPTE de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent selon les montants énoncés ci-dessus.

13) REVISION DE LA PARTICIPATION DE LA PREVOYANCE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire informe le conseil que ce point est retiré de l'ordre du jour, le Comité Technique (CT) n'ayant pas donné son avis.

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil dès que le CT aura donné son avis.

14) ELIBERATION N°2024-046 : DEMANDE D'OUVERTURE DES ENQUETES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA DERIVATION DES EAUX ET L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DES GRANGETTES ET DE CHALMONT AINSI QUE LES ENQUETES PARCELLAIRES CONJOINTES

Rapporteur : M. le Maire

Pour rappel, le code de la santé publique et le code de l'environnement font obligation aux collectivités distributrices de demander la prise d'une déclaration d'utilité publique afin d'autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer les périmètres de protection autour des points de prélèvement et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Par arrêt du 8 avril 2003, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a rejeté le recours du ministre de l'Emploi et de la solidarité, confirmant l'annulation de l'arrêté préfectoral en date du 20 Janvier 1995 déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection des captages du Veuillet, Chalmont et des Grangettes.

Afin de se mettre en conformité et pouvoir instaurer les périmètres de protection réglementaires sur ces ressources, la Commune de les Clefs a souhaité relancer cette procédure conformément à la réglementation, en y rajoutant le point du Chappe.

Pour ce faire, la Commune a, par convention en date du 27 décembre 2018, missionné TERACTION pour la coordination et la réalisation de l'ensemble des opérations nécessaires à l'aboutissement de la démarche d'instauration des périmètres de protection sur les captages visés ci-dessus et l'alimentant en eau potable.

Par délibération en date du 24 septembre 2019, la commune de Les Clefs a ensuite approuvé la mise en concession du service de l'eau potable sur le territoire communal avec la SPL « O des Aravis » à compter du 1er octobre 2019.

Un hydrogéologue agréé a été nommé par l'ARS en juin 2020, avec une visite des lieux organisée en juillet 2020 et un rapport daté de décembre 2021, compte tenu des compléments techniques demandés.

A la demande de l'hydrogéologue, le bureau d'études IDEES EAUX est intervenu en avril 2021, afin de déterminer l'état des ouvrages et caractériser les drains de captage.

Le rapport géologique établi en décembre 2021 par M. Philippe ROUSSET, hydrogéologue agréé, présentait les plans parcellaires des périmètres de protection et l'estimation sommaire des dépenses qui en découle pour les travaux de mise en conformité estimé à 145 950 € TTC (pour les Captages de Chalmont, des Grangettes, du Veuillet et du Chappe) et pour les frais liés aux acquisitions du périmètre immédiat.

Par délibération du 19 septembre 2024, la commune des Clefs a décidé la mise en place d'un plan de gestion par l'ONF sur le secteur de Plan Bois et du Veuillet car de nombreuses problématiques empêchent le dossier d'avancer à un rythme satisfaisant.

Le maire présente le devis estimatif de Teraction d'un montant de 56 225,00 € HT en date de décembre 2024 pour les captages des Grangettes et de Chalmont :

Captage des Grangettes : 21 400,00 € HT

Captage de Chalmont : 27 325,00 € HT

Frais divers (COP, publicité...) : 7 500 € H.T.

Ce montant de 56 225 € H.T est subventionné à 30 % par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, soit 16 867,50 € H.T.

L'Autofinancement de la commune s'élèverait à 70 %, soit 39 357,50 € H.T.

Pour Les Grangettes la commune des Clefs est propriétaire des parcelles du périmètre immédiat.

Pour Chalmont, la parcelle appartient à la commune de Manigod. Une convention de gestion entre les deux communes est suffisante. Donc pas de frais liés aux acquisitions du périmètre immédiat.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté, à l'unanimité

DECIDE de poursuivre la procédure sur les points d'eau suivants :

- Captage des Grangettes
- Captage de Chalmont

DECIDE de reporter la procédure sur le point d'eau suivant :

- Captage du Veillet

DECIDE d'abandonner la procédure du point d'eau suivant :

- Captage du Chappe

DEMANDE que soient ouvertes les enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages des Grangettes et de Chalmont ainsi que les enquêtes parcellaires conjointes.

PREND l'engagement :

- . d'acquiescer et de protéger les terrains des périmètres immédiats, si ce n'est déjà fait,
- . de suivre la qualité de l'eau en faisant procéder régulièrement à un contrôle de l'eau prélevée au niveau des captages,
- . de respecter le protocole agricole conclu entre M. le Préfet, la Chambre d'Agriculture et le Conseil départemental,
- . d'indemniser les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation,
- . de créer les ressources nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi qu'à l'entretien et à la surveillance des ouvrages et des périmètres.

15) DELIBERATION N°2024-047 APPROBATION « RANDO PEPITES » PROPOSÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THONES

Le maire rappelle qu'à la suite de la réunion concernant le Schéma Directeur de la Randonnée et la pré-sélection des itinéraires « randos pépites » le mardi 10 septembre 2024 à la Communautés de Communes des Vallées de Thônes, il a été proposé la randonnée pépite sur Le Sulens depuis le col de Plan bois.

Pour poursuivre efficacement l'identification des « randos pépites » et déposer une demande de subvention avant la fin de l'année 2024, la CCVT sollicite un retour des communes concernant les randonnées sélectionnées afin d'initier les démarches nécessaires auprès des propriétaires et de procéder au chiffrage des travaux à réaliser.

Pour la commune de Les Clefs, il s'agirait d'améliorer le sentier sur une portion de la randonnée : depuis le Col de Sulens jusqu'à la Croix de Sulens, soit sur 1 100 mètres. Les travaux consisteraient à centrer les randonneurs sur un sentier défini afin de limiter les divagations et la création de sentes parallèles.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté, par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE

APPROUVE la mise en place de « rando pépite » pour la randonnée au sommet du Sulens depuis le col de Plan Bois ;

APPROUVE l'amélioration du sentier sur une portion de la randonnée depuis le Col de Sulens jusqu'à la Croix de Sulens selon descriptif ci-dessus ;

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Commission Forêt :

Le règlement d'exploitation pour l'affouage prévu en 2025 est en cours de rédaction.

Commission bâtiments :

Appartement du RDC au Château : le maire va faire appel à une société spécialisée pour détecter d'où vient le problème d'humidité.

Appartement du RDC de l'Ancienne école : problème avec le thermostat du radiateur de la salle de bain toujours pas réglé. Les vannes thermostatiques devront être changées.

L'Appartement Aiguille au RDJ du bâtiment de la mairie est en cours de rénovation par le Chantier d'insertion de la CCVT.

DIVERS

Le Maire donne lecture d'un courrier du maire du Grand-Bornand qui invite les enfants des écoles primaires à assister aux épreuves de la coupe du monde de biathlon. Les CM1 et CM2 de l'école des Clefs iront le vendredi 20 décembre 2024.

Le Maire donne lecture d'un courrier du Département de la Haute-Savoie : la compensation financière genevoise pour l'année 2024, s'élève à 17 988 € pour la commune des Les Clefs (14 frontaliers aux Clefs). L'intercommunalité percevra une allocation de 87 372 €.

Les barrières de protection des chèvres empêchent l'accès au sentier piéton entre le Château et le Point I, alors que dans la convention signée entre la commune et l'agriculteur il est précisé que l'accès aux chemins piétons doit être garanti en permanence. Un courrier sera envoyé à l'agriculteur lui demandant de respecter cet engagement pour l'année prochaine.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Sébastien BRIAND

La secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX

